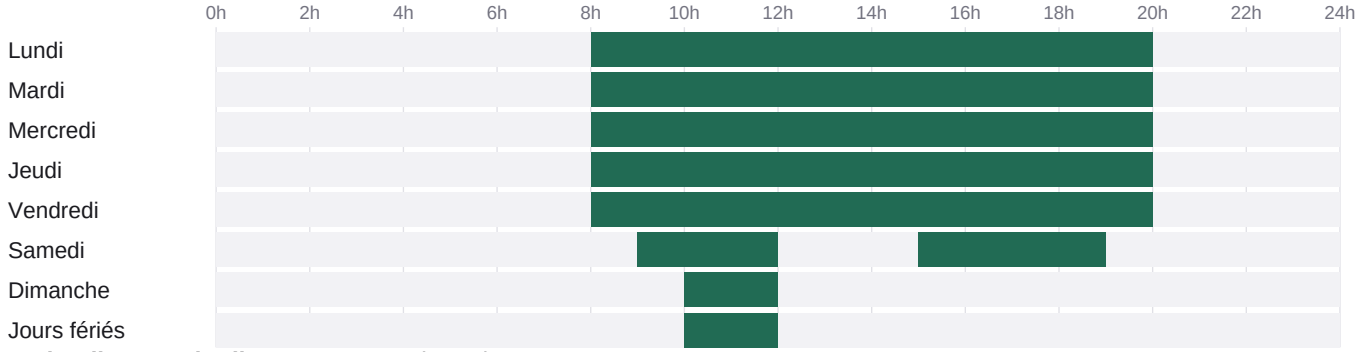
Horaires des travaux bruyants à Xermaménil

54300 · Meurthe-et-Moselle (54) · 539 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (cité par la page), signé le 26 décembre 1996. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les jours ouvrables de 8h à 20h - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.lupcourt.mairie54.fr/fr/travaux-de-bricolage-et-de-jardinage.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.